

## AVIS AU PUBLIC – URBANISME

Concerne : Modification ponctuelle du PAP « Rue Bildchen - Millekneppchen Phase 3 » à Rollingen.

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le conseil communal de Mersch a approuvé en sa séance du 9 février 2026, sur avis du Ministre des Affaires intérieures du 18 décembre 2025 (réf. 18620/PA1/45C), le projet d'aménagement particulier présenté par le bureau Vandermeeren Architectes S.à r.l. de Steinfort pour le compte de la société HOUSE CONCEPT de Bereldange sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Mersch, section E de Rollingen, sous les numéros 349/3317, 349/3316, 347/3314, 347/3315, 347/3313, 347/3312, 347/3311, 347/3310, 357/3318, 349/3309, 357/3234, 349/3256, 357/3319, 357/3320, 357/3321, 347/3206, 347/3207, 347/3208, 347/3209, 347/3210, 347/3211, 347/3212, 349/3308, 347/3307, 349/3241, 349/3242, 349/3243, 347/3205, 366/3257, 347/3224, et 366/3258 au lieu-dit « Rue Gustave Wilhelmy »;

Le dossier sous rubrique restera déposé à l'inspection des intéressés pendant dix (10) jours, du **17 février au 27 février 2026 inclus**, dans les bureaux du service technique dans l'annexe du château (mairie) à Mersch.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre la présente approbation dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces dernières ont pu en prendre connaissance.

Mersch, le 17 février 2026

pour le collège des bourgmestre et échevins,

le Secrétaire

le Bourgmestre

